

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE1103

présenté par

M. Huyghe, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Vitel et M. Taugourdeau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Il est ajouté un article 12 bis nouveau qui prévoit :

Les émoluments de formalités sont tarifés selon deux forfaits adaptés à la complexité de l'acte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.